

Clause pour appel d'offres visant l'acquisition de produits et services technologiques au RSSS

Certification des produits et services technologiques

Le secteur de la Santé et des Services sociaux (SSSS), soumis à diverses lois gouvernementales et la règle particulière sur la certification, entend renforcer les mesures visant à assurer une meilleure gouvernance et gestion de ses ressources informationnelles diversifiées, multiples et complexes.

Dans ce contexte, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) via son bureau de certification et d'homologation (BCH), s'assure que les applications cliniques répondent à des critères précis en matière de sécurité, de protection des renseignements personnels, de performance, de technologie et d'interopérabilité. Les applications cliniques visées sont notamment celles qui :

1. sont déployées au réseau intégré de télécommunication multimédia (RITM); ou
2. échangent des données avec les actifs informationnels d'intérêts communs du réseau de la Santé et des Services sociaux (RSSS); ou
3. traitent des données confidentielles et personnelles; ou
4. sont jugées nécessaires par un acquéreur du RSSS pour toute autre raison que celles mentionnées aux points 1, 2 et 3.

Tout fournisseur d'une application visée par le paragraphe précédent doit obtenir la certification de son application auprès du BCH avant tout déploiement dans le réseau de la Santé et des Services sociaux (RSSS). Les informations essentielles en rapport au processus de certification ainsi que les formulaires nécessaires à faire une demande sont disponibles à l'adresse :

<http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/extranet/ri.nsf/vcat?OpenView&Start=1&Count=30&Expand=8#8>

Dans le cadre du présent appel d'offres, si un fournisseur n'est pas en mesure de proposer une application certifiée au moment du dépôt de sa soumission, il doit préciser les mesures qu'il entend prendre pour obtenir la certification requise et la date prévue de l'obtention de la certification.